



DIRECTION URBANISME

ARRETE N° 20/5727

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE CANNES CONCERNANT LA
SERVITUDE T7 - RELATIONS AERIENNES, INSTALLATIONS PARTICULIERES

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et
R.153-18,

Vu le code des transports notamment l'article L.6352-1,

Vu le code de l'aviation civile notamment les articles D.244-2 à D.244-4,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 1990, publié au journal officiel n°270 du 21
novembre 1990, et relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones
grévées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes,

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 4 septembre 2020, reçu le 9
septembre 2020 et relatif à la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique par le
report sur la légende de la servitude aéronautique hors zone de dégagement T7 suivie de la
mention « Totalité du territoire communal » ;

ARRETE

Article 1 :

Vu Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis
à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétées :

- 1) **Le plan des servitudes d'utilité publique** (pièce 6.A.2 du Plan Local
d'Urbanisme) par le report sur la légende de la mention de la servitude T7
susvisée ;
- 2) **Le cartouche du dossier de PLU ;**
- 3) **Le cartouche du plan des servitudes d'utilité publique** (pièce 6.A.2 du Plan
Local d'Urbanisme) par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.

Affichage

du : 22/10/2020

au : 23/11/2020

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 20/5727

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20201020-0000183900-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/10/2020
Retour Préfecture : 22/10/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'hôtel de ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le 20 OCT. 2020

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Emma VERAN

